REVLON

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLES



TABLE DES MATIÈRES

Message de notre PDG, Michelle Peluso
À propos de notre code de conduite
Qu'est-ce que notre Code de conduite et pourquoi est-il important ?4
À qui s'applique le Code ?5
Quelles sont les étapes à suivre pour prendre des décisions éthiques ?6
Où puis-je poser des questions ou faire part de mes préoccupations ?7
Que se passe-t-il une fois que j'ai signalé une préoccupation ?9
Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable
Nous faisons la promotion d'un lieu de travail respectueux et professionnel et valorisons l'inclusion et la diversité12
Nous ne tolérons aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination12 $$
Nous donnons la priorité à la sécurité et à la santé de nos employés14
Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme universels et le travail équitable14
Nous nous conformons aux lois et réglementations environnementales15
Nous menons nos affaires de manière éthique
Nous appliquons une tolérance zéro en matière de pots-de-vin, de corruption et de blanchiment d'argent17
Nous ne donnons ou n'acceptons pas de cadeaux ou d'invitations à des divertissements inappropriés19
Aucun cadeau sous forme d'espèces ou équivalent n'est autorisé19
Nous faisons des dons et des contributions de bonne foi et respectons la législation applicable en matière de lobbying21
Nous ne nous livrons à aucune pratique anticoncurrentielle
Nous nous conformons aux réglementations commerciales et aux régimes de sanctions en vigueur aux États-Unis et ailleurs dans le monde23
Nous travaillons avec des partenaires commerciaux réputés
Nous évitons et signalons les conflits d'intérêts26



Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière	28
Nous nous conformons aux lois américaines relatives aux valeurs mobilières et aux délits d'initiés	29
Nous interdisons la fraude et assurons l'exactitude des livres et registres comptables 3	30
Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon3	32
Nous protégeons les informations confidentielles et exclusives de la Société	33
Nous protégeons la propriété intellectuelle de la Société	33
Nous protégeons les actifs de la Société et utilisons les ressources informatiques de manière appropriée	
Nous nous conformons aux lois relatives à la confidentialité et la protection des donnée et utilisons l'intelligence artificielle de manière responsable	
Nous veillons à ce que nos communications restent professionnelles au sein de la Société	37
Nous protégeons la confidentialité des communications	37
Nous utilisons les réseaux sociaux de manière responsable	38
Nous suivons les procédures de la Société lorsque nous répondons aux demandes de la presse et autres	
Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi qu de la véracité dans la publicité	
Nous protégeons les consommateurs grâce à la conformité et à l'assurance qualité des produits	40
Nous nous conformons aux lois et réglementations en matière de publicité	40
Nous fournissons des informations véridiques et nous nous engageons dans des transactions équitables	41
N'hésitez pas à vous exprimer et à nous contacter	42



MESSAGE DE NOTRE PDG, MICHELLE PELUSO

Les membres de Revlon s'engagent à respecter les normes d'intégrité et de conduite professionnelle les plus élevées. La volonté d'incarner les valeurs de Revlon (responsabilisation, collaboration, inclusion et innovation) guide nos actions et crée une valeur à long terme pour nos employés, nos consommateurs, nos clients et notre communauté au sens large.

Nous sommes tous tenus de respecter ces valeurs. Le Code de conduite de Revlon est un outil qui peut aider chacun d'entre nous à y parvenir tout en nous permettant de prendre les bonnes décisions commerciales.

Je vous encourage à vous familiariser avec notre Code de conduite et à « vous exprimer » si vous avez des questions, des inquiétudes ou si vous souhaitez signaler une violation de la politique ou du Code de conduite. La prise de parole est essentielle au maintien de la culture de notre Société.

C'est en agissant avec éthique et intégrité que nous pouvons réaliser notre objectif qui consiste à mettre au point des innovations dans le domaine de la beauté pour tous qui inspirent la confiance et suscitent la joie chaque jour.

Merci pour votre engagement envers notre Code de conduite et pour tout ce que vous accomplissez au quotidien. Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

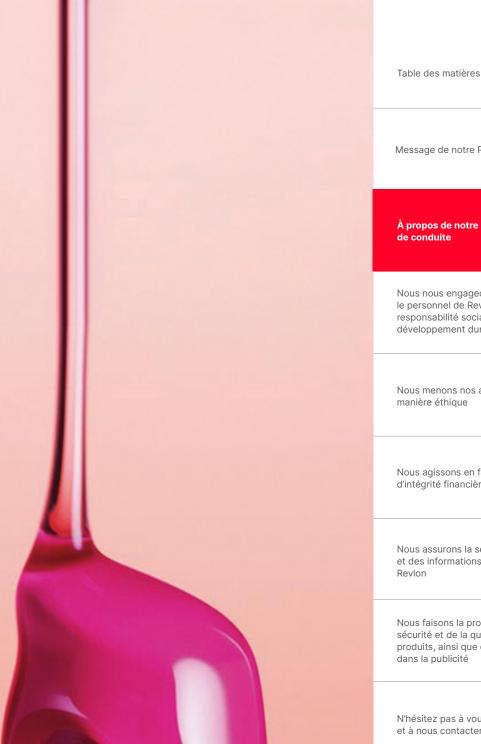
Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

N'hésitez pas à vous exprimer et à nous contacter

Michelle Peluso



À PROPOS DE

NOTRE CODE

DE CONDUITE

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Qu'est-ce que notre Code de conduite et pourquoi est-il important?

En tant qu'entreprise multinationale, Revlon est tenue de se conformer à de nombreuses lois, règles et réglementations. Ce Code énonce les principes, les normes et les attentes qui guident nos activités et nos pratiques, ce qui est fondamental pour les valeurs et le succès de notre Société. Le personnel de Revlon (administrateurs/trices, dirigeant(e)s, cadres, employés et autres personnes travaillant pour Revlon) du monde entier est responsable de la protection de notre Société en agissant dans le strict respect de la lettre et de l'esprit de ce Code de conduite et d'éthique professionnelles (« Code ») ainsi que de toutes les lois en vigueur, et en faisant part de ses questions ou préoccupations.

Chez Revlon, nous sommes tous tenus de nous conformer aux normes éthiques les plus strictes et nous devons :

- Lire, comprendre et certifier notre conformité au Code lors de l'embauche, et annuellement par la suite
- Respecter toutes les politiques et procédures de la Société, ainsi que les lois, règles et réglementations applicables partout où nous sommes présents
- Suivre des formations appropriées et obligatoires, y compris, mais sans s'y limiter, notre formation annuelle sur le Code de conduite

Le Code est applicable dans toute la mesure autorisée par les lois en vigueur et les politiques des Ressources humaines (« RH ») de Revlon. Dans les cas où la loi entre en conflit avec les dispositions du présent Code, la meilleure approche est de suivre la norme la plus stricte. Si vous n'êtes pas sûr(e) de la marche à suivre, contactez le service juridique ou le service de conformité de Revlon pour obtenir des conseils.

Notre vision de la conformité est de promouvoir une culture positive et de favoriser les décisions éthiques au service d'une croissance saine de l'entreprise. Nous comptons les uns sur les autres pour agir avec intégrité et protéger la réputation de notre Société.

Les autres politiques de Revlon sont disponibles sur notre Intranet à l'adresse oneinbeauty.com.



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

À qui s'applique le Code?

Le présent Code s'applique à toutes les personnes et activités de Revlon, y compris les marques, filiales, sociétés affiliées et coentreprises dans le monde entier (collectivement « Revlon » ou la « Société »).

Exprimez-vous si vous ne comprenez pas ces normes ou si vous craignez qu'elles ne soient pas respectées.

Les administrateurs/trices, les cadres, les gestionnaires et les superviseurs ont la responsabilité accrue de montrer l'exemple. Les cadres, les gestionnaires et les superviseurs doivent fournir à leurs équipes les renseignements, les conseils et le soutien dont elles ont besoin pour se conformer à notre Code et les encourager à poser des questions ou à faire part de leurs préoccupations.

Toute exception aux politiques ou procédures de la Société doit être approuvée au préalable, par écrit, par le service de conformité de Revlon et d'autres personnes, selon les circonstances.

Toute demande de dérogation à une disposition du Code par ou au nom d'un cadre supérieur ou d'un cadre financier supérieur ou d'un membre du Conseil d'administration de la Société doit être examinée par le Comité d'audit du Conseil d'administration, ou tout autre comité tel que déterminé par le conseil.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Quelles sont les étapes à suivre pour prendre des décisions éthiques ?

Prendre la bonne décision professionnelle peut parfois s'avérer difficile. Les étapes ci-dessous peuvent vous aider à faire des choix éthiques. Si vous avez des questions ou des préoccupations, contactez le service de conformité de Revlon avant de faire ou ne pas faire quelque chose qui pourrait enfreindre la loi en vigueur, le Code de conduite de Revlon ou nuire à la Société.

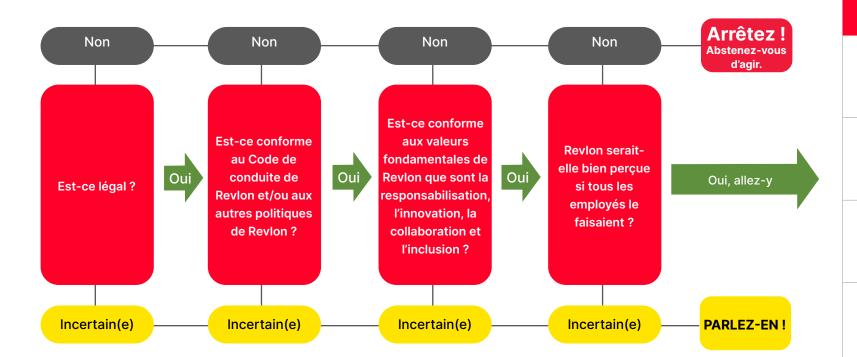


Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Où puis-je poser des questions ou faire part de mes préoccupations ?

La marque et la réputation de la Société reposent sur le fait que le personnel de Revlon respecte les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle et signale les violations réelles ou potentielles de la loi et/ou de la politique de la Société, même si vous ne disposez pas de toutes les informations.

Si vous avez des questions sur une disposition de ce Code, si vous ne savez pas comment procéder dans une situation donnée, ou si vous avez des préoccupations au sujet d'un comportement susceptible d'entrer en conflit ou d'enfreindre une partie du Code ou de la loi en vigueur, vous pouvez vous adresser aux personnes ou services suivants :

- Service de la conformité de Revlon
- Directeur ou superviseur
- Ressources humaines
- Service juridique de Revlon
- Directeur juridique
- Directeur financier ou Contrôleur/ Chef comptable
- Président-directeur général

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Service de la conformité de Revlon :

- Appelez la ligne d'assistance à la conformité, disponible 24 h/24, 7 j/7 dans différentes langues. Vous avez la possibilité de vous identifier ou de déposer une plainte de façon anonyme.
- Scannez le code QR ou cliquez sur le lien du formulaire Web sur la page Intranet Conformité à l'adresse oneinbeauty.com pour déposer une plainte ou signaler une préoccupation par l'intermédiaire de notre formulaire Web.
- Envoyer un e-mail au service de la conformité de Revlon à l'adresse compliance@revlon.com.

Formulaire Web Conformité:



À propos de notre Code de conduite

Message de notre PDG

Table des matières

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

N'hésitez pas à vous exprimer et à nous contacter

Numéros de lignes d'assistance à la conformité :

États-Unis: 844 718 6403 0808 273 5251 Royaume-Uni: Afrique du Sud: +27 872348046 Chine: 400 120 3560 800 681 1874 Mexique: France: 0 805 98 55 08 Allemagne: 0800 1815158 Italie: 800 974 713 Espagne: 900 876 206 Japon: 0345 104 429 Corée du Sud: 00308 491 0127 800 492 2547 Singapour: Taïwan: 00801 49 1736 Australie: 1800 879 025 Nouvelle-Zélande: 800 369 519 Émirats arabes unis : 800 0321233

Adresses e-mail Conformité/Juridique :

Chelsea P. Azrak:

Vice-présidente, responsable juridique et conformité chelsea.azrak@revlon.com

Service de la conformité de Revlon :

compliance@revlon.com

Service juridique de Revlon:

revion.legal@revion.com

Que se passe-t-il une fois que j'ai signalé une préoccupation?

Toutes les violations réelles ou potentielles signalées des lois en vigueur, du Code ou des autres politiques de la Société seront rapidement et minutieusement examinées et traitées de manière confidentielle. Toutes ces enquêtes seront menées par les services de la conformité, juridique et des Ressources humaines de Revlon et/ou l'équipe d'audit interne de la Société (« Enquête de la Société »). Le personnel de Revlon ne doit pas mener ses propres enquêtes afin d'éviter de compromettre l'intégrité d'une enquête de la Société.

Le personnel de Revlon doit coopérer pleinement et fournir des informations véridiques et exactes dans toute enquête de la Société. Fournir des informations fausses ou trompeuses dans le cadre d'une telle enquête, ou refuser de coopérer à une telle enquête, constitue une violation du Code et peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, le cas échéant.

Revlon ne tolère aucune forme de représailles contre une personne qui dépose une plainte de bonne foi et/ou participe à une enquête de la Société.

Un signalement effectué de « **bonne foi**» signifie que vous avez fourni toutes les informations que vous possédez, et que vous pensez qu'elles sont véridiques.

Les **représailles** comprennent le renvoi, la rétrogradation, la suspension, la menace, le harcèlement, la discrimination ou la prise de toute mesure défavorable affectant les conditions d'emploi de cette personne.

Les violations de ce Code et de toute autre politique de la Société sont prises très au sérieux et peuvent entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et/ou aux poursuites judiciaires. Dans certains cas, une violation du Code peut également constituer une violation des lois en vigueur, pouvant entraîner des poursuites civiles ou pénales à votre encontre ou à l'encontre du personnel de Revlon et/ou de la Société.

Si vous êtes impliqué dans une violation réelle ou potentielle, la Société tiendra compte de plusieurs facteurs lors de la détermination des sanctions disciplinaires, y compris si vous avez signalé le problème, votre degré de coopération dans l'enquête et si l'activité en question a été intentionnelle ou non, entre autres facteurs.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité



Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité



Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Chez Revlon, nous nous efforçons d'avoir un impact positif sur notre communauté au sens large en favorisant une culture d'inclusion et de diversité, en minimisant notre impact sur l'environnement et en maintenant des pratiques et des politiques professionnelles transparentes et éthiques. Cet engagement inspire notre innovation, nous rapproche de nos consommateurs et nous permet de contribuer à notre communauté au sens large.

Tous les employés de Revlon sont tenus d'opérer de manière durable d'un point de vue économique, social et environnemental, et doivent, le cas échéant :

- Contribuer à accroître la durabilité en intégrant des éléments durables dans nos produits, y compris dans les formules et/ou les emballages
- Trouver des moyens de promouvoir la diversité et l'inclusion parmi les employés, les consommateurs, les partenaires et dans la communauté
- Continuer à privilégier la santé, la sécurité et le bien-être de nos employés
- Protéger les droits de la personne par une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et des pratiques de fabrication éthiques

Les membres du personnel de Revlon se doivent d'agir professionnellement et de toujours se traiter mutuellement avec respect et dignité. Cette attente s'applique au comportement dans les environnements de travail virtuel et en face-à-face, ainsi qu'au comportement lors d'événements liés au travail, que ce soit sur les lieux de travail ou en dehors, ou pendant les heures de travail ou en dehors. Le fait de ne pas promouvoir un environnement de travail professionnel, ouvert et respectueux peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous faisons la promotion d'un lieu de travail respectueux et professionnel et valorisons l'inclusion et la diversité

Notre Société s'efforce de maintenir et de promouvoir un environnement diversifié et inclusif où tous les individus se sentent valorisés et respectés, où ils peuvent accéder aux mêmes opportunités et ressources et contribuer pleinement au succès de Revlon. Revlon s'engage à attirer des personnes de tous horizons et à les retenir, à offrir à tous l'égalité des chances en matière d'emploi et à prendre des décisions liées à l'emploi basées sur le mérite. Cette culture inclusive s'étend à la communauté au sens large en permettant à Revlon de répondre aux besoins de sa clientèle diversifiée et fidèle.

Nous ne tolérons aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination

Revlon interdit tout comportement constituant ou pouvant conduire ou contribuer à une forme de discrimination ou de harcèlement fondé sur la race, la couleur, la croyance, la religion, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, le pays d'origine, la citoyenneté, l'âge, le handicap, la situation matrimoniale/familiale, la grossesse, le statut d'ancien combattant, l'orientation sexuelle ou toute autre classification légalement protégée.

L'intimidation désigne le mauvais traitement répété infligé à une personne, quel qu'en soit le motif, et comprend un comportement abusif qui entrave ou sabote le travail de cette personne. L'intimidation et la discrimination peuvent être subtiles et prendre la forme de préjugés. Notre parole peut parfois dépasser notre pensée, pouvant entraîner un traitement inéquitable et avoir un impact négatif sur notre environnement de travail.



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

L'intimidation, le harcèlement et la discrimination peuvent prendre de nombreuses formes et se produire à l'extérieur du bureau ou du lieu de travail. Passez en revue les exemples suivants.

Discrimination

- Refuser d'accorder à une femme une augmentation accordée à tous les hommes occupant le même poste
- Utiliser des surnoms dégradants, des insultes raciales, ethniques ou religieuses à l'égard d'une autre personne de Revlon, que ce soit verbalement sur la chaîne de production ou dans un café
- Confier des projets techniques à un employé plus jeune ou moins expérimenté en partant du principe qu'un employé d'un certain âge n'est pas doué avec les ordinateurs

Intimidation

- Ignorer ou empêcher de manière répétée une personne de parler ou de s'exprimer lors d'une réunion
- Rabaisser une personne à plusieurs reprises ou la traiter de « paresseuse » ou de « stupide »
- S'attribuer le mérite des idées d'une autre personne/manipuler la capacité d'une personne à faire son travail en la surchargeant, en la sous-chargeant ou en lui fixant des délais irréalistes

Harcèlement sexuel

- Intimider une personne que vous dirigez afin de recevoir des faveurs sexuelles en échange d'une augmentation
- Gestes inappropriés, notamment les clins d'œil, le langage corporel et/ou les mots sexuellement explicites lors d'une réunion virtuelle ou les attouchements dans un bar avec des collègues après le travail
- Avances sexuelles non désirées et contacts inappropriés entre un(e) responsable et un(e) subordonné(e) lors d'une fête de fin d'année de la Société

Harcèlement

- Menacer une femme ou une personne de couleur de licenciement si elle soulève une préoccupation à la direction, au service de la conformité ou juridique de Revlon
- Utiliser les réseaux sociaux ou tout appareil électronique (personnel ou appareil Revlon) pour harceler, alarmer ou discriminer une autre personne de Revlon en fonction de son orientation sexuelle, de sa citoyenneté, de son statut marital, etc.
- Prendre une vidéo d'un employé lors d'une réunion avec son téléphone portable et la transmettre à l'employé et à d'autres membres de l'équipe en utilisant un langage offensant pour décrire l'apparence physique et/ou les performances professionnelles de l'employé

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

N'hésitez pas à vous exprimer et à nous contacter

Le signalement est essentiel pour que la Société puisse enquêter et prendre les mesures appropriées pour mettre fin à tout comportement inapproprié. Pour plus d'informations, consultez notre **Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination**.

Nous donnons la priorité à la sécurité et à la santé de nos employés

Chez Revlon, nous nous engageons à éliminer les risques sur le lieu de travail, à offrir aux employés de Revlon un environnement de travail sûr et sain, et à respecter toutes les lois en vigueur en matière de sécurité et de santé au travail. Le personnel de Revlon doit suivre une formation en matière de sécurité et signaler tout incident ou toute condition défavorable en matière de santé ou de sécurité, notamment les équipements ou machines cassés et les accidents, à la personne responsable de la sécurité dans chaque établissement ou au service de la conformité de Revlon.

Revlon ne tolère aucune violence, ou menace de violence, sur le lieu de travail. Les armes à feu et autres armes ne sont pas autorisées sur la propriété de la Société, même si vous avez une licence ou un permis de port d'arme, à moins que le service de la conformité et le responsable du bureau international de la sécurité de Revlon n'aient donné au préalable leur autorisation écrite expresse.

Toute violation de cette disposition ou de la **politique de sécurité physique internationale de Revlon** doit être immédiatement signalée au service de la conformité de Revlon et au responsable du bureau international de la sécurité. En cas d'urgence, composez le 911 ou le numéro des services d'urgence compétents. Afin de promouvoir la productivité, de protéger la sécurité d'autrui et de se conformer à la loi, Revlon interdit l'utilisation de stupéfiants ou de drogues illicites sur notre lieu de travail. En outre, vous ne pouvez pas mener à bien votre travail si vous êtes sous l'influence de drogues illicites, d'alcool, de marijuana, d'autres substances contrôlées, ou si vous prenez de manière abusive des médicaments délivrés sur ordonnance.

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme universels et le travail équitable

Revlon s'engage à respecter et à promouvoir les droits de l'homme, notamment en offrant des salaires justes et équitables aux employés du monde entier et en reconnaissant les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective. Revlon interdit le recours au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavage moderne, au trafic d'êtres humains et à toute autre forme d'exploitation humaine et de traitement inacceptable des travailleurs. Revlon attend de tous ses employés, ainsi que de tous les fournisseurs et entrepreneurs de Revlon, qu'ils respectent les mêmes normes. Revlon mène des activités avec des organisations qui respectent les droits de l'homme et qui sont justes envers leurs employés, comme énoncé dans le **Code de conduite des tiers** de Revlon (« Code des tiers »).

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous nous conformons aux lois et réglementations environnementales

Revlon s'engage à évaluer tous les impacts environnementaux potentiels dans le processus de prise de décision de l'entreprise en vue d'améliorer la conservation de l'énergie et des ressources naturelles, d'éviter le rejet de polluants susceptibles de dégrader l'environnement, de minimiser la création de déchets, d'éliminer les déchets par des méthodes sûres et responsables, de réduire les risques environnementaux en utilisant des technologies et des procédures d'exploitation sûres et d'accroître la préparation aux situations d'urgence, conformément à toutes les lois environnementales en vigueur.

Il est interdit au personnel de Revlon d'adopter les comportements suivants :

- Contourner tout dispositif de contrôle ou de surveillance de l'environnement
- Saisir de fausses informations dans tout formulaire environnemental gouvernemental, tout rapport de surveillance ou en réponse à toute demande de renseignements environnementaux émanant d'une agence gouvernementale
- Falsifier ou diluer des échantillons, ou fournir des renseignements erronés sur les résultats des échantillonnages, tests ou analyses
- Ignorer de manière intentionnelle les conditions de permis ou les protocoles applicables pour la collecte, l'échantillonnage, le test, l'analyse ou l'enregistrement des données environnementales



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité



Nous appliquons une tolérance zéro en matière de pots-devin, de corruption et de blanchiment d'argent

En tant que société internationale, Revlon doit se conformer aux lois internationales de lutte contre la corruption et contre les pots-de-vin. Il est interdit au personnel de Revlon d'offrir, de promettre, de donner et/ou de recevoir quelque chose de valeur directement ou indirectement à ou de la part d'un tiers, y compris des fonctionnaires, pour obtenir un avantage commercial indu.

Les « Objets de valeur » comprennent :

- Espèces ou équivalents d'espèces, notamment les cartes-cadeaux
- Cadeaux, voyages, divertissements, repas luxueux
- Même les cadeaux de valeur inférieure, qui ne sont pas raisonnablement liés à un objectif professionnel légitime
- Opportunités de travail
- Dons caritatifs et/ou contributions politiques
- Excédents de versement et/ou remises, y compris les contrats fictifs
- Utilisation de biens personnels ou appartenant à la Société, comme des propriétés de vacances

Un « **avantage commercial indu** » peut inclure une tentative inappropriée d'influencer une décision commerciale en faveur de Revlon, d'obtenir ou de conserver un contrat, d'obtenir un permis ou une licence commerciale, ou d'influencer le résultat d'un audit/d'une inspection/d'une décision du gouvernement.



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Les offres et les paiements inappropriés sont interdits. Il n'est pas nécessaire qu'un cadeau ou un paiement soit effectivement donné ; la promesse ou l'offre seule est interdite. Cela s'applique quel que soit le pays dans lequel le paiement est offert ou effectué, et que le bénéficiaire soit un fonctionnaire ou un citoyen privé. Cette interdiction englobe également les paiements visant à accélérer ou à faciliter les actes administratifs courants, comme l'accélération d'une importation par le biais des douanes, communément appelés paiements de facilitation.

Les cadeaux aux représentants du gouvernement doivent être approuvés au préalable. Aucun article de valeur ne doit être offert ou fourni à un représentant du gouvernement sans l'approbation préalable écrite du service de la conformité de Revlon. La définition d'un « représentant du gouvernement » est large et peut inclure les personnes employées par une entité ou une institution publique ou qui exercent des actes officiels au nom d'un gouvernement, quel que soit leur statut ou leur ancienneté.

Gestion étroite des tiers. L'interdiction des cadeaux et des paiements inappropriés s'applique également aux actes réalisés par un tiers travaillant pour notre compte. Avant d'engager un tiers qui interagira avec des représentants du gouvernement pour notre compte, rapprochez-vous du service juridique de Revlon pour vous assurer que les contrats sont en place et que les procédures de diligence raisonnable ont été effectuées, le cas échéant.

Blanchiment d'argent interdit. Outre la corruption, le fait d'encourager ou de participer au blanchiment d'argent et/ou au financement du terrorisme constitue une violation du présent Code et des lois internationales. Le blanchiment d'argent est utilisé par des individus ou des entités pour tenter de faire passer le produit de revenus illicites pour licites ou « propres ».

Le personnel de Revlon doit informer le service de la conformité ou le service juridique de Revlon de toute transaction suspecte ou de tout « signal d'alerte », par exemple :

- Les paiements de tiers structurés de façon inhabituelle, ou provenant ou à destination d'un compte étrange
- · Les excédents de versement
- Les paiements importants en espèces
- Les paiements effectués dans des devises inattendues

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous ne donnons ou n'acceptons pas de cadeaux ou d'invitations à des divertissements inappropriés

Les employés ne sont pas autorisés à donner ou recevoir des cadeaux ou des services excessifs ou inhabituels à des tiers ou de la part de tiers. Les cadeaux doivent être approuvés au préalable. Comme décrit ci-dessus, tout cadeau offert à des représentants du gouvernement ou à des fonctionnaires doit être préalablement approuvé par écrit par le service de la conformité de Revlon, quelle que soit sa valeur.

Les cadeaux d'une valeur inférieure à 100 \$ nécessitent une approbation préalable écrite de la part de votre directrice générale.

Les cadeaux d'une valeur supérieure à 100 \$ nécessitent une approbation préalable écrite de la part du service de la conformité de Reylon.

L'approbation préalable est basée sur :

- Le seuil en dollars, qui correspond au coût réel ou à la juste valeur marchande de l'article. Par exemple, si un tiers vous offre un billet gratuit pour l'accompagner à un événement sportif et que le billet pour cet événement était vendu à l'origine 150 \$, l'employé doit obtenir une approbation préalable écrite de la part du service de la conformité de Revlon, même si le tiers déclare qu'il n'y a aucun coût pour le tiers ou l'employé.
- D'autres facteurs, y compris le motif professionnel de votre participation à l'événement, tout contrat en attente ou récemment signé avec le tiers, et la fréquence avec laquelle vous avez assisté à d'autres événements avec le même tiers au cours des douze (12) derniers mois.

Aucun cadeau sous forme d'espèces ou équivalent n'est autorisé

Le personnel de Revlon ne doit en aucun cas offrir ou recevoir des cadeaux en espèces ou équivalents d'espèces, notamment des cartes-cadeaux, à des tiers ou de la part de tiers, y compris des revendeurs, des fournisseurs, des clients, des distributeurs ou toute personne qui vend des produits pour le compte de Revlon. Les concours ou les tirages au sort internes de la Société, quand une carte-cadeau ou d'autres articles de valeur peuvent être attribués par Revlon à ses employés en tant que prix, doivent respecter les politiques des Ressources humaines applicables et les lois locales en vigueur en matière de marketing et de fiscalité.



Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité



Voici les choses à faire et à ne pas faire pour vous aider à comprendre d'un seul coup d'œil les conseils sur les cadeaux offerts à des tiers et en provenance de tiers :

Les choses <u>à faire</u> en matière de cadeaux

Avant d'offrir ou de recevoir un cadeau, réfléchissez aux points suivants :

- Existe-t-il un motif professionnel légitime à offrir ou recevoir un cadeau professionnel?
- Êtes-vous en train de négocier un contrat avec le tiers?
- Est-il luxueux ?
- Est-ce approprié dans ces circonstances ?
- Quand avez-vous offert un cadeau à ce tiers ou reçu un cadeau de sa part pour la dernière fois ?

Obtenez une autorisation par écrit préalable de la part de la directrice générale de votre entreprise avant d'offrir ou de recevoir un cadeau d'un client, d'un fournisseur ou d'un autre contact professionnel d'une valeur **inférieure à 100 \$**.

Obtenez une autorisation par écrit préalable de la part du service de la conformité de Revlon avant d'offrir ou de recevoir un cadeau d'un client, d'un fournisseur ou d'un autre contact professionnel d'une valeur supérieure à 100 \$.

Obtenez une autorisation par écrit préalable de la part du service de la conformité de Revlon avant d'offrir un cadeau à un représentant du gouvernement ou un fonctionnaire, y compris les employés d'entités ou d'entreprises appartenant au gouvernement, quelle qu'en soit la valeur.

Documentez vos cadeaux à destination ou provenant de tiers, y compris le but, le type, les informations sur le destinataire, la valeur en dollars, la date et les documents d'approbation.

Les choses <u>à ne pas faire</u> en matière de cadeaux

Offrir/recevoir des cadeaux susceptibles de présenter un risque de corruption ou un conflit d'intérêts réel/potentiel.

Par exemple, donner ou recevoir :

- Tout article de valeur lors de la négociation d'une opération commerciale ou en guise de « remerciement » pour la signature du contrat.
- Des cadeaux excessifs ou inhabituels, ou tout autre avantage (par exemple, billets pour des événements sportifs, utilisation d'une propriété de vacances).

Accepter un cadeau de la part d'un fournisseur ou d'un tiers, potentiel ou existant, ou lui en offrir un, d'une valeur supérieure à 100 \$ ou accepter/offrir plusieurs cadeaux de/à la même personne ou entité d'une valeur annuelle totale supérieure à 100 \$, à moins de recevoir une approbation préalable écrite de la part du service de la conformité de Revlon.

Offrir ou accepter des cadeaux en espèces ou équivalents d'espèces, notamment des **cartes-cadeaux**, à ou d'un tiers.

Offrir ou accepter des avantages (par exemple : emploi, remises, excédents de versement, voyages, repas, divertissements, etc.) pour obtenir un avantage commercial inéquitable (que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers).

Faire ou accepter des dons caritatifs ou des contributions politiques pour influencer de manière inappropriée une décision commerciale en faveur de Revlon.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous faisons des dons et des contributions de bonne foi et respectons la législation applicable en matière de lobbying

Les contributions caritatives monétaires ou en nature, les contributions politiques et le lobbying sont des activités commerciales légitimes qui peuvent également présenter un risque en matière de conformité. Pour gérer ces risques, suivez les directives ci-dessous.

Dons caritatifs. Comme de nombreuses sociétés, Revlon fait des dons caritatifs monétaires ou en nature, en tant qu'entreprise citoyenne. Revlon ne fait pas de dons caritatifs en échange de produits, de services, de faveurs ou pour générer ou conserver des contrats.

Pour protéger Revlon, le personnel de Revlon doit effectuer un processus de préapprobation pour les dons caritatifs d'entreprise. Ce processus comprend une vérification des antécédents de l'organisation bénéficiaire et la préapprobation du service de la conformité de Revlon et du chef de cabinet du PDG. Un accord de marketing des causes sociales ou de coentreprise, dans le cadre duquel une organisation caritative reçoit un don de Revlon lié aux ventes de produits ou à l'action des consommateurs, nécessite un contrat écrit ou une lettre d'accord. Le service juridique de Revlon doit examiner cet accord afin de se conformer aux lois applicables en matière de marketing. Le service de la conformité de Revlon doit vérifier les antécédents de l'organisation bénéficiaire afin de gérer les risques potentiels de corruption. Le parrainage d'événements caritatifs organisés par des entreprises peut nécessiter un contrat écrit ou une lettre d'accord ainsi qu'une vérification des antécédents de la contrepartie.

En règle générale, Revlon ne verse pas de dons caritatifs aux organisations suivantes :

- Les particuliers (notamment les campagnes de financement telles que GoFundMe, etc.) ou les œuvres de bienfaisance personnelles
- Les organisations religieuses
- Les causes, organisations, campagnes ou événements politiques
- Organisations du travail
- Organisations non caritatives

- Les organisations ou les programmes qui :
 - Pratiquent une discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le statut d'ancien combattant, la situation familiale, le handicap, ou toute autre catégorie protégée en vertu de la législation fédérale, nationale ou locale
 - o Financent des groupes ou des activités terroristes
 - Présentent un conflit réel ou potentiel (par exemple, les organismes de bienfaisance personnels des employés) avec Revlon ou présentent un risque d'atteinte à la réputation de Revlon

Revlon ne peut pas soutenir des activités caritatives personnelles et les employés ne peuvent pas utiliser leur position au sein de notre Société pour solliciter des dons caritatifs ou donner l'impression que Revlon approuve ou soutient des activités caritatives personnelles.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Contributions politiques. Revlon interdit l'utilisation des fonds, des actifs, des services ou des installations de la Société en faveur d'un parti politique ou d'un candidat, sauf dans certaines circonstances précises. Les employés peuvent volontairement faire des contributions politiques personnelles, participer au processus politique sur leur temps libre et à leurs frais, exprimer leurs opinions personnelles sur des questions législatives ou politiques, ou s'engager dans toute autre activité politique légale, si ces activités ne sont pas exécutées au nom de Revlon ou attribuables à Revlon.

Il est également interdit au personnel de Revlon de rémunérer ou de rembourser tout employé ou tiers pour une quelconque contribution politique. Le personnel de Revlon n'est pas autorisé à solliciter d'autres employés ou tiers qui fournissent des services à Revlon pour apporter des contributions à un parti politique, un candidat ou un comité d'action politique sans l'approbation préalable du service de la conformité ou du service juridique de Revlon. Si cette sollicitation est approuvée, elle doit indiquer que toutes les contributions sont volontaires, que personne ne subira de préjudice du fait de sa décision de ne pas contribuer et que les contributions politiques ne sont pas déductibles d'impôt.

Lobbying. Revlon s'engage parfois directement auprès des législateurs et autres représentants du gouvernement, et parfois auprès de tiers, pour défendre notre cause. Le personnel de Revlon n'est pas autorisé à contacter des représentants du gouvernement ou à engager d'autres personnes pour le faire au nom de Revlon, sauf autorisation expresse du service de la conformité ou du service juridique de Revlon.

Nous ne nous livrons à aucune pratique anticoncurrentielle

Revlon est fière d'exercer une concurrence loyale et légitime sur les marchés sur lesquels elle opère. Ainsi, tout le personnel de Revlon doit se conformer aux lois et réglementations en matière de concurrence (connues sous le nom de lois « antitrust » aux États-Unis et autres lois similaires dans les autres pays), qui sont conçues pour promouvoir une concurrence libre et ouverte, comme décrit plus en détail ci-dessous. Les pratiques commerciales susceptibles d'impliquer le droit de la concurrence incluent :

Considérations tarifaires. Nous devons toujours prendre des décisions indépendantes en matière de prix pour chacun de nos produits, en fonction de facteurs comme la valeur pour le client, les coûts et la pression de la concurrence sur le marché. Nous ne devons échanger aucune information confidentielle avec des concurrents, notamment les prix des produits, les frais facturés, les remises promotionnelles, les programmes promotionnels, les autres allocations de fonds marketing, les marges bénéficiaires ou les pratiques de crédit et de facturation.

De plus, aux États-Unis, toutes les remises et tous les services promotionnels, les produits gratuits, les présentoirs, les remises sur volume, la publicité, l'aide au merchandising et les démonstrateurs doivent être proposés à des conditions équivalentes sur le plan fonctionnel et proportionnellement égales à tous les clients qui vendent le produit de la Société sur les mêmes canaux et marchés.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Prix de revente imposés. Nous pouvons recommander un prix de revente aux clients, mais nous ne pouvons pas fixer ou appliquer de prix de revente minimum, ni interférer d'une toute autre manière avec le droit d'un client d'établir ses propres prix de revente.

Vente liée. La vente liée consiste à imposer à un acheteur, pour l'achat d'un produit, d'acheter également un second produit distinct. Les accords de vente liée ne doivent jamais être mis en œuvre sans avoir préalablement demandé conseil au service juridique de Revlon.

Informations confidentielles. Nous ne devons jamais échanger d'informations confidentielles avec un concurrent. Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non publiques, y compris, mais sans s'y limiter, les lancements de produits planifiés, le développement de nouveaux produits, les coûts et les prix.

Événements du secteur. Tout accord, formel ou informel, ou toute activité conjointe impliquant la Société et un concurrent, dont l'intention ou l'effet est de réduire la concurrence, est contraire aux lois et réglementations antitrust et sur la concurrence. Si vous participez à des réunions d'associations professionnelles et à d'autres rencontres du secteur, vous devez éviter de discuter des prix, des remises ou des promotions, ou de toute autre information qui pourrait avoir pour effet de restreindre la concurrence sur le marché. Si l'un de ces sujets est abordé au cours de la réunion de l'association/de la rencontre du secteur, ne participez pas à la discussion, dites aux participants que vous quittez la réunion à cause de ces sujets qui ont été abordés et contactez immédiatement le service juridique ou le service de la conformité de Revlon.

Nous nous conformons aux réglementations commerciales et aux régimes de sanctions en vigueur aux États-Unis et dans d'autres pays

En tant qu'entreprise multinationale, Revlon et tout le personnel de Revlon doivent se conformer aux réglementations commerciales américaines, quel que soit le pays dans lequel vous opérez. Les réglementations commerciales américaines exigent également que Revlon et ses partenaires tiers respectent les sanctions spécifiques, disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx. Si vous opérez dans un pays en dehors des États-Unis, vous devez également vous conformer aux réglementations commerciales et aux régimes de sanctions des États-Unis et à la législation locale de ce pays.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Les sanctions américaines interdisent aux entreprises américaines de mener des activités commerciales telles que la fabrication, la distribution ou la vente de produits dans certains pays/territoires, y compris, mais sans s'y limiter, directement ou indirectement, avec ou vers la Corée du Nord, la Syrie, Cuba, l'Iran et les territoires occupés par la Russie en Ukraine (par exemple, la région de Crimée, Donetsk et Luhansk). D'autres zones présentent un risque important de sanctions et de contrôles des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, l'Afghanistan, le Bélarus, la Chine, le Myanmar, la Russie, le Venezuela, la Cisjordanie et la bande de Gaza, et le Yémen.

Par conséquent, une autorisation préalable écrite de la part du service de la conformité de Revlon est requise pour confirmer que toute activité commerciale au nom de Revlon dans les zones présentant un risque de sanctions et/ou de contrôles des exportations (y compris, mais sans s'y limiter, la liste indicative ci-dessus) respecte les lois commerciales américaines avant de s'engager dans une telle activité pour le compte de Revlon.

Il est également interdit au personnel de Revlon de traiter pour le compte de Revlon ou dans le cadre des activités de Revlon avec toute personne ou entité soumise à des sanctions de la part du gouvernement américain ou d'autres gouvernements locaux où nous exerçons nos activités, y compris les « Ressortissants spécifiquement désignés » et autres « Personnes exclues ». Afin de satisfaire à cette obligation, sachant que les pays et territoires sous embargo américain et les zones présentant un risque important de sanctions et de contrôles à l'exportation peuvent changer de temps à autre, il vous incombe de suivre les directives des services de la conformité et juridique de Revlon et les procédures en matière d'achats afin d'aider la Société à gérer ce risque.

Ces interdictions et restrictions sont susceptibles d'être modifiées et peuvent affecter les exportations, les importations, les voyages, les transactions de devises, ainsi que les actifs et les comptes. Les sanctions civiles et pénales qui peuvent être imposées en cas de violation sont sévères. Par conséquent, le personnel de Revlon chargé des activités commerciales internationales doit suivre les procédures de gestion des risques de la Société, notamment les processus de diligence raisonnable, pour contrôler de manière appropriée les tiers par rapport aux listes de sanctions gouvernementales et doit consulter régulièrement le service de la conformité et le service juridique de Revlon pour toute question.

Pour plus d'informations sur les sanctions gouvernementales et les lois connexes, telles que les lois anti-boycott, consultez la page Conformité à l'adresse **oneinbeauty.com**. Si vous avez des questions concernant l'interdiction de certaines activités, contactez le service de la conformité de Revlon et n'entamez aucune action tant que vous n'avez pas reçu l'aval du service de la conformité de Revlon.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous travaillons avec des partenaires commerciaux réputés

Revlon travaille avec des partenaires tiers de renom qui respectent nos critères élevés en matière d'éthique professionnelle et adhèrent à nos valeurs professionnelles, qui sont codifiées dans le **Code des tiers** de Revlon.

Le personnel de Revlon doit suivre les procédures de gestion des risques de la Société, notamment les processus de diligence raisonnable, tels que la vérification des antécédents des tiers, et suivre les procédures d'approbation internes avant de signer un accord avec un tiers pour qu'il fournisse des services pour Revlon.

Le Code relatif aux tiers exige que tous les partenaires tiers de Revlon respectent toutes les lois en vigueur, y compris les lois relatives à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme, les lois antitrust et sur la concurrence, la confidentialité et la protection des données, la cybersécurité, l'environnement, la santé et la sécurité, le travail et l'emploi, la fabrication des produits, la qualité et la sécurité des produits, les réglementations commerciales internationales, les sanctions, les importations/exportations et l'enregistrement des produits. Le Code relatif aux tiers interdit également aux partenaires tiers d'avoir recours au travail forcé et au travail des enfants, de pratiquer l'esclavage moderne, la traite et l'exploitation des êtres humains ou tout autre traitement inacceptable des travailleurs.

Lorsque vous collaborez avec un fournisseur, un revendeur ou un partenaire commercial tiers, il vous incombe de vérifier que le tiers comprend et accepte de se conformer au Code relatif aux tiers de Revlon. Un tiers ne doit pas être autorisé à fournir des services pour Revlon tant que les étapes décrites ci-dessus n'ont pas été effectuées.

Le personnel de Revlon et tous les partenaires tiers sont tenus de signaler au service de la conformité de Revlon toute violation réelle ou suspectée du Code relatif aux tiers de Revlon ou de la loi en vigueur.



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous évitons et signalons les conflits d'intérêts

Agir de manière éthique signifie faire preuve de bon jugement professionnel pour agir dans le meilleur intérêt de Revlon. Un « conflit d'intérêts » peut altérer votre jugement professionnel ou compromettre votre capacité à prendre des décisions commerciales objectives et efficaces dans l'intérêt de Revlon. Certains domaines sujets aux conflits d'intérêts sont abordés plus en détail ci-dessous, et la Foire aux questions concernant les conflits d'intérêts est disponible sur oneinbeauty.com.

Investissements personnels. À moins d'obtenir l'approbation du service de la conformité de Revlon, il vous est interdit de détenir une participation directe ou indirecte ou autre dans une société concurrente, un fournisseur de biens ou de services ou un client de Revlon.

Relations personnelles étroites. Un conflit d'intérêts peut résulter de relations personnelles étroites entre des employés, des employés et des travailleurs temporaires, des employés et des partenaires commerciaux (y compris les fournisseurs ou entrepreneurs indépendants), des employés et des concurrents. Les relations personnelles étroites peuvent résulter, entre autres, de liens familiaux, de relations amoureuses, de relations commerciales ou de réseaux externes préexistants ou de personnes vivant dans le même foyer. Vous devez révéler toute relation de ce type à votre responsable, au service des Ressources humaines ou au service de la conformité de Revlon.

Les relations entre les employés sur le lieu de travail peuvent nuire aux performances professionnelles, entraver la capacité à superviser les autres, perturber le milieu de travail, créer une impression de favoritisme ou mettre les autres employés mal à l'aise. Comme mentionné ci-dessus, les relations amoureuses sur le lieu de travail doivent être révélées au service de la conformité de Revlon et à aucun moment un responsable ne peut superviser un employé avec lequel il entretient une relation amoureuse.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Emploi et autres activités en dehors de la Société. À moins d'obtenir une approbation préalable écrite de la part du service de la conformité de Revlon, vous ne pouvez pas agir en qualité de consultant rémunéré ou non, ou en tant qu'administrateur, cadre, membre du conseil d'administration, employé, partenaire, agent ou représentant d'une quelconque organisation, en particulier une organisation qui est un concurrent réel ou potentiel, un fournisseur de biens ou de services ou un client de Revlon. De telles relations peuvent créer l'apparence d'une loyauté partagée et le fait de collaborer avec un concurrent, un fournisseur ou un client présente le risque que l'employé divulgue par inadvertance des informations exclusives à une telle organisation ou permette à cette organisation de bénéficier de l'association de l'employé avec la Société.

Si vous êtes autorisé(e) à exercer un emploi ou des activités externes :

- Votre emploi ou vos activités ne doivent pas accaparer votre temps ou votre attention au point d'interférer avec vos
 performances professionnelles ou votre prestation de services. Vous ne pouvez pas utiliser les biens et/ou les produits Revlon
 (qu'ils soient achetés ou fournis gratuitement) dans le cadre de votre emploi ou de vos activités professionnelles externes, ni
 utiliser votre position chez Revlon pour vous donner un avantage dans le cadre de vos activités professionnelles externes de
 quelque manière que ce soit.
- Si vous recevez l'attention du public (par exemple, couverture médiatique, reconnaissance publique) pour le travail effectué dans le cadre d'un emploi en dehors de la Société ou d'une activité bénévole externe, informez votre superviseur ou le service de la conformité de Revlon.

Si, à tout moment au cours de votre emploi ou de votre prestation de services chez Revlon, vous pensez qu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel existe, vous devez le divulguer rapidement en remplissant un Questionnaire sur les conflits d'intérêts disponible à la page Conformité à l'adresse oneinbeauty.com. Le service de la conformité de Revlon examinera chaque divulgation et déterminera les prochaines étapes. Vous ne devez prendre aucune mesure concernant votre demande avant d'avoir reçu une décision du service de la conformité de Revlon.

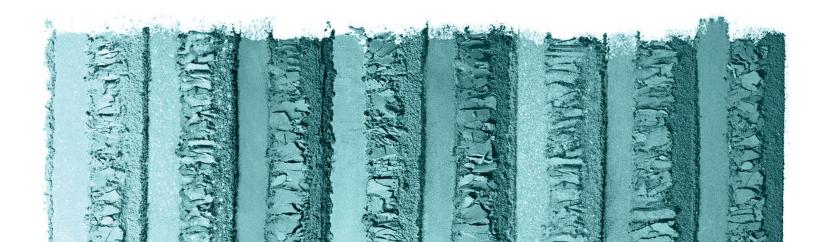


Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous nous conformons aux lois américaines relatives aux valeurs mobilières et aux délits d'initiés

L'ensemble du personnel de Revlon dans le monde entier doit se conformer aux lois américaines relatives aux valeurs mobilières, qui interdisent de négocier des valeurs mobilières en utilisant des informations importantes non disponibles au public, communément appelées délit d'initié.

Dans le cadre de votre emploi ou de votre prestation de services chez Revlon, vous pouvez découvrir des informations importantes non disponibles au public concernant la Société ou d'autres entreprises avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires. Vous ne pouvez pas acheter, vendre ou autrement échanger des valeurs mobilières lorsque vous êtes en possession d'informations importantes non disponibles au public, ni divulguer ces informations à une autre personne.

Les informations « importantes » incluent notamment, mais pas exclusivement :

- Les prévisions ou résultats financiers
- Les dividendes
- Les fusions, acquisitions, coentreprises possibles
- L'obtention ou la perte de contrats importants
- Les développements importants de produits
- Les développements majeurs en matière de contentieux
- Les changements importants dans la stratégie commerciale

L'information n'est considérée comme « publique » que lorsque les annonces officielles d'information ont été divulguées de manière adéquate pour que le public ait le temps et la possibilité d'évaluer l'information.

Parmi les exemples de divulgation adéquate figurent les dépôts publics auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières (comme les rapports annuels sur le formulaire 10-K, les rapports trimestriels sur le formulaire 10-Q et les rapports actuels sur le formulaire 8-K déposés ou remis à la SEC), la publication de communiqués de presse de la Société et peuvent également y figurer les réunions de la Société avec des membres de la presse et le public.

Si vous avez une question concernant les informations confidentielles et/ou le commerce de valeurs mobilières, contactez le service juridique de Revlon avant d'agir.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous interdisons la fraude et assurons l'exactitude des livres et registres comptables

Il est interdit au personnel de Revlon de commettre des fraudes, de voler, de perdre, de gaspiller et d'abuser des actifs et des ressources de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, de l'argent, des produits et des biens. Chez Revlon, agir avec intégrité financière implique de suivre des politiques et des procédures et de se soumettre à des contrôles internes pour s'assurer que les transactions, les paiements et les interactions de la Société avec des tiers sont transparents et honnêtes.

Par exemple, le personnel de Revlon n'est pas autorisé à :

- Détourner les fonds, les actifs et/ou les produits de la Société à des fins personnelles, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.
- Revendre les produits, actifs ou ressources de la Société, y compris des produits de la Société achetés par les employés ou offerts à ces derniers.
- Gaspiller ou utiliser à mauvais escient les fonds de la Société. Par exemple, en effectuant les actions suivantes :
 - Achat de biens ou de services inutiles
 - Soumission et/ou approbation de paiements fictifs, tels que les heures supplémentaires des employés ou les factures de tiers
 - Soumission et/ou approbation de notes de frais gonflées ou fictives

La consignation et la communication d'informations exactes et en temps voulu sont essentielles pour nous permettre de prendre des décisions commerciales responsables. Nos états financiers, y compris les livres et registres comptables sur lesquels ils sont fondés, et tous les registres d'exploitation doivent refléter pleinement, équitablement et précisément toutes les transactions de l'entreprise. Ces documents doivent être conformes à toutes les exigences juridiques et comptables, ainsi qu'aux politiques, procédures et contrôles comptables internes pour toutes les opérations de la Société, y compris les rapports financiers.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Le personnel de Revlon n'est pas autorisé à :

- Créer et/ou fournir sciemment des informations ou des documents sur la Société erronés, trompeurs ou inexacts à des parties internes (par exemple, votre responsable) ou externes (par exemple, un auditeur externe)
- Influencer, contraindre, manipuler ou induire en erreur, de manière frauduleuse ou inappropriée, tout expertcomptable indépendant public ou certifié engagé dans l'exécution d'un audit des états financiers de la Société dans le but de rendre ces états financiers matériellement trompeurs
- Prendre des mesures dont on peut raisonnablement penser, si elles aboutissent, qu'elles rendront ces états financiers matériellement trompeurs

De même, nous devons respecter toutes les lois relatives à la conservation des documents qui exigent que certains documents et certaines communications soient conservés pendant des périodes variables. Pour plus d'informations, consultez notre **Politique de conservation globale des documents**.

Si vous découvrez l'existence d'un litige, d'une enquête gouvernementale ou d'une citation à comparaître possible ou en instance, vous devez immédiatement contacter le service juridique de Revlon et conserver tous les documents et communications connexes.

Si le service juridique de Revlon a émis un ordre de conservation, vous devez conserver tous les documents connexes jusqu'à ce que l'ordre de conservation soit levé par le service juridique de Revlon. En cas de doute quant à la nécessité de conserver des documents, consultez le service juridique de Revlon et conservez les documents, sauf indication contraire.



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous protégeons les informations confidentielles et exclusives de la Société

Le personnel de Revlon peut accéder aux informations confidentielles et exclusives de la Société, notamment la propriété intellectuelle (définie ci-dessous), qui sont commercialement sensibles et précieuses. Cependant, les membres du personnel ne sont pas autorisés à divulguer, copier, télécharger, transférer (par e-mail ou autre), charger ou utiliser de manière inappropriée des informations confidentielles ou exclusives obtenues dans le cadre de leur relation avec la Société pour leur propre bénéfice ou celui de tiers, pendant la durée de leur contrat de travail ou après la fin de leur relation avec Revlon. De même, il est également interdit au personnel de Revlon d'utiliser de manière inappropriée des informations commercialement sensibles, confidentielles ou exclusives obtenues auprès d'anciens employeurs ou d'autres tiers.

Nous protégeons la propriété intellectuelle de la Société

Diverses lois régissent l'utilisation de documents et/ou d'informations pouvant faire l'objet d'une marque de commerce, d'un brevet ou d'un droit d'auteur ou pouvant être traités comme des secrets commerciaux. La Société possède (et/ou utilise sous licence) de nombreuses marques de commerce et de nombreux brevets, droits d'auteur et secrets commerciaux (« Propriété intellectuelle ») qui sont essentiels à son succès. Pour protéger les droits de la Société, l'utilisation par les employés de toute propriété intellectuelle appartenant à la Société et à des tiers doit être conforme à toutes les lois en vigueur et à nos politiques, y compris la Politique mondiale sur les marques de commerce, les droits d'auteur et les noms de domaine. En outre, il est interdit au personnel de Revlon d'enfreindre les droits légaux des tiers en ce qui concerne la propriété intellectuelle qu'il détient.

Contactez le service juridique de Revlon si vous avez des questions sur l'un des points suivants :

- Les lois sur les marques de commerce, les droits d'auteur ou le droit de publicité
- La politique mondiale sur les marques commerciales, le droit d'auteur et les noms de domaine
- Les secrets commerciaux ou les lois sur les brevets, y compris le caractère brevetable d'une formule, d'un emballage, d'un produit ou d'une idée
- Une soumission non sollicitée émanant d'un tiers, y compris une proposition de nouveaux produits, d'emballages, d'idées de marketing ou d'idées commerciales (voir aussi notre Politique sur les soumissions non sollicitées)

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous protégeons les actifs de la Société et utilisons les ressources informatiques de manière appropriée

Le personnel de Revlon est chargé de protéger les actifs de la Société, notamment le réseau informatique de Revlon (y compris, mais sans s'y limiter, le courrier électronique, la messagerie instantanée et Internet) et tout équipement et dispositif de la Société. Ces actifs et ressources doivent être utilisés par le personnel de Revlon uniquement à des fins commerciales appropriées et de manière professionnelle, éthique, respectueuse et légale, comme décrit dans les politiques de la Société en matière d'informatique. Tout membre du personnel doit également signaler le vol ou l'utilisation abusive d'actifs, de biens ou de ressources de la Société au service sécurité de Revlon à l'adresse security@revlon.com ou au service informatique à l'adresse it.security@revlon.com.

L'utilisation occasionnelle du réseau informatique de Revlon et des dispositifs de la Société pour des raisons personnelles est acceptable, à condition qu'elle n'interfère pas avec les activités de la Société, qu'elle respecte tous les protocoles/meilleures pratiques en matière de sécurité informatique et qu'elle ne soit pas utilisée pour des activités illégales, non professionnelles, contraires à l'éthique, irrespectueuses ou contraires à ce Code ou à d'autres politiques de la Société.

Le personnel de Revlon ne peut bénéficier du droit à la confidentialité lorsqu'il utilise les ressources informatiques de Revlon, y compris le réseau informatique Revlon et les dispositifs de la Société.

Revlon est propriétaire du réseau informatique Revlon et de toutes les informations stockées ou traitées sur ce réseau, y compris, mais sans s'y limiter, les documents, les messages électroniques, les feuilles de calcul, les idées, les inventions, les processus, les conceptions, les concepts, les formules, les algorithmes, les données, les programmes, les applications, la documentation, les études, les épreuves, les œuvres littéraires, les œuvres audiovisuelles et toute autre œuvre d'auteur ou toute autre information créée, envoyée, reçue, supprimée, stockée, ou autrement associée de quelque manière que ce soit aux activités de la Société. L'utilisation d'appareils de stockage de données portables, y compris les clés USB, les disques durs externes et les lecteurs de CD/DVD-ROM portables pour copier ou stocker des informations de la Société, comme décrit ci-dessus, est interdite, à moins que la sécurité informatique ne donne son accord écrit préalable et que l'appareil de stockage portable soit correctement crypté.

Pour toute question concernant cette section du Code et/ou des politiques informatiques, contactez le service informatique et/ou le service chargé de la sécurité informatique.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Revlon peut accéder, surveiller, examiner, intercepter, mettre en quarantaine, copier, supprimer ou divulguer toute information stockée sur ou transmise par le biais du réseau, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels, les documents stockés au format électronique, les e-mails, les messages téléphoniques, les messages instantanés, les messages texte ou SMS, les autres messages électroniques, l'accès à Internet, les données relatives au passage du badge, les communications et informations capturées, stockées ou synchronisées sur n'importe quel cloud à l'aide d'appareils mobiles fournis par Revlon, conformément aux lois et réglementations locales.

Revlon est susceptible d'utiliser les informations obtenues par le biais de cette surveillance pour les opérations commerciales, l'administration commerciale, la conformité, la sûreté, la sécurité, les enquêtes sur le lieu de travail, la productivité et/ou la gestion des performances. Le personnel de Revlon peut être tenu de fournir ses appareils mobiles Revlon ou tout appareil personnel s'il s'avère qu'il peut contenir des informations sur la Société dans le cadre d'une affaire juridique ou d'enquête de Revlon, sous réserve des lois en vigueur.

Nous nous conformons aux lois relatives à la confidentialité et la protection des données et utilisons l'intelligence artificielle de manière responsable

Revlon respecte les droits à la vie privée de ses employés et de ceux avec lesquels nous faisons des affaires, tels que nos consommateurs et nos clients. Nous surveillons l'évolution des lois sur la confidentialité et la protection des données et nous traitons les données personnelles de manière responsable et conformément à ces lois. En règle générale, les données personnelles, également appelées informations à caractère personnel, désignent les informations qui identifient ou concernent une personne, telles que le nom, l'adresse électronique, l'adresse physique, le numéro de téléphone, la date de naissance, les informations sur la santé et sur le paiement.

Dans le cadre de votre emploi, vous pouvez fournir à la Société certaines données personnelles, telles que votre adresse e-mail, votre adresse physique et des informations sur votre famille, que vous acceptez que la Société utilise pour l'administration de la relation de travail, y compris pour les avantages sociaux. De même, les consommateurs, les clients, les fournisseurs et autres tiers, dans le cadre de leurs relations commerciales avec Revlon, peuvent fournir à la Société des données personnelles, telles que des noms, des numéros de téléphone, des adresses physiques, des adresses e-mail et des informations de carte de crédit.



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Si vous êtes autorisé(e) à accéder aux données personnelles dans le cadre de votre travail, vous ne pouvez accéder, collecter, utiliser ou partager ces données que dans la mesure nécessaire et pertinente pour vous acquitter de vos responsabilités, conformément aux politiques de Revlon et aux lois et réglementations en vigueur. L'utilisation des données des consommateurs est régie par les déclarations de confidentialité de la Société disponibles sur nos sites Web destinés aux consommateurs.

Le personnel de Revlon doit se conformer aux principes de confidentialité des données suivants :

- Donner un préavis adéquat avant de collecter des données personnelles
- Obtenir l'autorisation d'utiliser les données personnelles, lorsque la loi en vigueur l'exige
- Ne collecter, traiter, utiliser et conserver les données personnelles que pour la raison pour laquelle elles ont été fournies à Revlon, sauf si nous avons une base légale pour d'autres utilisations et, au besoin, pour la tenue des registres de la Société
- S'assurer que les informations personnelles sont exactes, complètes et mises à jour
- Prendre des mesures raisonnables pour protéger les données personnelles afin d'empêcher l'accès, la divulgation ou l'utilisation non autorisés
- Se conformer à toutes les lois en vigueur en matière de confidentialité des données

Le personnel de Revlon doit également adopter de bonnes **pratiques en matière de cybersécurité**, car nous jouons tous un rôle essentiel dans la prévention, la détection et la réponse rapide aux cybermenaces. Si vous soupçonnez une perte, un vol ou un accès non autorisé, une utilisation ou une divulgation d'informations personnelles ou sensibles, contactez immédiatement le service de la conformité, la sécurité informatique ou le service juridique de Revlon. Contactez le bureau international de la sécurité en cas de perte ou de vol d'appareils appartenant à la Société.



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

La Société s'engage à utiliser de manière responsable les systèmes d'intelligence artificielle (« IA ») dans le respect de la législation applicable et à protéger les informations et les systèmes confidentiels de la Société. Les systèmes d'IA peuvent présenter des risques supplémentaires, liés notamment à la sécurité, à la confidentialité des données, à la partialité, à l'exactitude et à la légalité. Par conséquent, le personnel de Revlon doit suivre la **politique de Revlon en matière d'intelligence artificielle**, qui fournit des conseils sur l'utilisation de produits, de services et d'outils basés sur l'IA pour soutenir l'activité de Revlon.

Nous veillons à ce que nos communications restent professionnelles au sein de la Société

Le personnel de Revlon doit faire preuve de professionnalisme dans toutes les communications et tenir compte de l'objectif et du contexte lors de la création de documents ou de la communication au nom de la Société. Tous les documents et toutes les communications créés par le personnel de Revlon dans le cadre de son activité, qu'ils résident sur le réseau de Revlon ou ailleurs, sont considérés comme des documents d'entreprise susceptibles d'être soumis à la production et à l'examen en vertu des lois en vigueur. Toutes les communications écrites ou enregistrées doivent être professionnelles, aussi concises et claires que possible, et éviter les sarcasmes ou tout autre langage qui pourrait être mal interprété une fois sorti du contexte.

Nous protégeons la confidentialité des communications

Il est permis d'enregistrer une session de formation interne pour que le personnel de Revlon puisse la mettre à la disposition des membres de l'équipe qui n'ont pas pu y assister, à condition que tous les participants donnent leur accord avant le début de l'enregistrement. Ces enregistrements sont la propriété de Revlon et ne doivent pas être partagés en externe. En outre, ces enregistrements doivent être conservés conformément à la **Politique de conservation globale des documents** de Revlon.

Le personnel de Revlon est tenu de se conformer à toutes les lois régissant les écoutes électroniques et autres formes de surveillance électronique ainsi que l'utilisation de ces enregistrements. De manière générale et conformément à la politique de sécurité internationale, le personnel de Revlon n'est pas autorisé à effectuer des enregistrements sonores, photographiques ou vidéo, y compris à l'intérieur des locaux de Revlon, et à utiliser ou divulguer ces enregistrements de quelque manière que ce soit (par exemple, sur les réseaux sociaux, dans des e-mails, des télécopies ou des courriers ordinaires), sauf approbation par le bureau international de la sécurité.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité



Nous utilisons les réseaux sociaux de manière responsable

Le personnel de Revlon doit faire preuve de discernement et de bon sens lorsqu'il utilise les réseaux sociaux à des fins professionnelles et personnelles. Les réseaux sociaux doivent être utilisés d'une manière qui soit conforme aux valeurs de notre Société et qui respecte toutes les lois en vigueur.

Si vous utilisez les réseaux sociaux dans le cadre de vos fonctions chez Revlon, vous êtes tenu(e) de suivre la **Politique relative** aux réseaux sociaux de la Société. La politique relative aux réseaux sociaux fournit également des conseils sur l'utilisation personnelle des réseaux sociaux faisant référence à Revlon.

Les comportements suivants sont interdits, notamment lors de l'utilisation des réseaux sociaux et d'autres publications en ligne :

- Divulguer des informations confidentielles, exclusives et/ou sensibles appartenant à la Société ou à l'un de ses employés, filiales ou sociétés affiliées
- Dénigrer la Société, ses employés, ses produits ou l'un de ses concurrents
- Publier des images, des documents, des e-mails, des messages électroniques ou des enregistrements inappropriés provenant du lieu de travail ou du personnel de Revlon
- Vendre sans autorisation de produits de la Société
- Adopter un comportement non professionnel, contraire à l'éthique, irrespectueux, illégal ou qui viole le présent
 Code et/ou la loi en vigueur

Nous suivons les procédures de la Société lorsque nous répondons aux demandes de la presse et autres

Afin de garantir l'exactitude et la conformité aux lois en vigueur de nos communications avec les parties externes, nous limitons les personnes qui peuvent communiquer avec la presse, les médias, les investisseurs, les analystes, les organismes gouvernementaux, et autres, comme suit :

- Les demandes des médias, y compris les demandes de citations, les interviews de tout membre de Revlon, les communiqués de presse, les renseignements financiers ou commerciaux, etc., doivent être immédiatement transmises au chef de cabinet du PDG
- Les demandes émanant d'un gouvernement ou d'un organisme de réglementation (américain ou non), y compris les citations à comparaître et les demandes de renseignements, doivent être immédiatement transmises au service juridique de Revlon et/ou au service de la conformité de Revlon avant toute action

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous protégeons les consommateurs grâce à la conformité et à l'assurance qualité des produits

La qualité caractérise nos produits. Le personnel de Revlon est tenu de se conformer à toutes les lois en vigueur régissant la fabrication, l'étiquetage et la distribution de nos produits ainsi qu'aux normes de qualité, aux procédures de contrôle et d'assurance et aux protocoles de sécurité de la Société.

Les exigences de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis doivent être respectées, ainsi que celles de diverses autres autorités réglementaires fédérales, d'État, locales et étrangères, y compris celles de l'Union européenne (UE), du Canada et d'autres pays où nous opérons.

Le personnel de Revlon doit immédiatement signaler au superviseur, au service juridique de Revlon et/ou au service de la conformité de Revlon tout écart par rapport aux normes et procédures de qualité et de sécurité établies par la Société, qu'il soit intentionnel ou accidentel, ou toute circonstance dans laquelle l'un des produits de la Société est ou devient falsifié ou mal étiqueté, ou enfreint ou risque d'enfreindre les réglementations de la FDA, de l'UE ou d'autres réglementations relatives à la sécurité ou à la qualité des produits dans les territoires où nos produits sont commercialisés.

Nous nous conformons aux lois et réglementations en matière de publicité

Une communication juste et précise est essentielle pour préserver la bonne volonté et la réputation de la Société. Le personnel de Revlon n'est pas autorisé à créer, approuver ou diffuser de la publicité et des activités connexes fausses, trompeuses ou mensongères dans le cadre de la promotion et de la vente des produits de la Société. Toutes les revendications publicitaires concernant nos produits (y compris celles faites dans la presse écrite, la radio, la télévision, le numérique ou qui apparaissent sur l'emballage du produit) doivent être véridiques et reposer sur des faits raisonnables. Aux États-Unis, la Commission fédérale du commerce exige que toutes les revendications publicitaires soient justifiées avant leur publication, leur diffusion ou leur date de diffusion, ce qui inclut toute publicité sur les réseaux de télévision aux États-Unis et à l'étranger.

Par conséquent, toutes les revendications publicitaires et de produits, qu'elles soient adressées au commerce ou au public, ou faites par le biais des médias, sur Internet ou sur l'emballage du produit, les présentoirs ou autres, doivent être examinées et approuvées par le service juridique de Revlon, conformément aux politiques de la Société, avant d'être diffusées.

Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

Nous fournissons des informations véridiques et nous nous engageons dans des transactions équitables

Le personnel de Revlon doit agir avec intégrité et traiter équitablement avec les uns et les autres, ainsi qu'avec les clients, les consommateurs, les fournisseurs et les concurrents existants et potentiels de la Société.

La participation à des stratagèmes visant à escroquer la Société ou un client, un consommateur, un fournisseur ou toute autre personne avec laquelle la Société fait des affaires en leur soutirant de l'argent, des biens ou des services, ou visant à retenir ou détourner illégalement les biens d'autrui, enfreint la loi en vigueur et la politique de la Société et est donc interdite.

Le personnel de Revlon doit parler honnêtement et faire des déclarations exactes et qui n'induisent pas en erreur. Est considéré comme une violation de ce Code le fait de faire sciemment et volontairement de fausses déclarations orales ou écrites, ou de dissimuler un fait important en rapport avec :

- Une action officielle de la Société, y compris des déclarations relatives à l'emploi, aux services rendus à la Société, aux avantages sociaux des employés, aux déclarations faites dans le cadre d'enquêtes et aux rapports requis des employés
- Toute interaction avec des représentants du gouvernement, des organismes de réglementation ou des organismes fédéraux, d'État, locaux ou étrangers, y compris des rapports, des demandes, ou autres documents déposés par le gouvernement



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

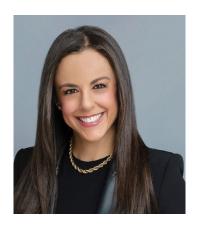
Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité

N'hésitez pas à vous exprimer et à contacter le service de la conformité de Revlon

Adopter les valeurs de Revlon et agir avec intégrité favorise une culture basée sur la confiance, qui est le fondement de toutes nos activités. Prendre les bonnes décisions commerciales n'est pas toujours évident. Le service de la conformité de Revlon est là pour vous aider chaque fois que vous avez des questions ou des préoccupations, et notre page Conformité sur **oneinbeauty.com** contient de nombreuses ressources utiles. **Nous vous encourageons à communiquer et à vous exprimer.**



Chelsea P. Azrak
Vice-présidente, responsable juridique et conformité chelsea.azrak@revlon.com



Table des matières

Message de notre PDG

À propos de notre Code de conduite

Nous nous engageons envers le personnel de Revlon, la responsabilité sociale et le développement durable

Nous menons nos affaires de manière éthique

Nous agissons en faisant preuve d'intégrité financière

Nous assurons la sécurité des actifs et des informations confidentielles de Revlon

Nous faisons la promotion de la sécurité et de la qualité de nos produits, ainsi que de la véracité dans la publicité